

OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication d'Olivier Beaud (séance du lundi 9 novembre 2009)

Jean Mesnard: Le titre de votre communication est « les libertés universitaires », mais vous avez utilisé ce mot presque constamment au singulier dans votre exposé. Or « la liberté universitaire » et « les libertés universitaires » ne désignent pas la même chose. Selon que l'on emploie le singulier ou le pluriel, on exprime des réalités différentes. La même confusion s'est produite lors de la séance solennelle de rentrée des cinq Académies. Alors qu'avait été retenu comme sujet d'étude « la lumière », on a entendu des discours sur « les lumières », ce qui est fort différent.

Il me semble qu'il n'y a pas de libertés s'il n'y a pas de liberté. Le problème posé est de portée culturelle. L'intelligence française, qu'elle soit savante ou populaire, est imprégnée du mouvement philosophique d'origine médiévale que l'on appelle le nominalisme. Quand on dit « les libertés », on est nominaliste ; quand on dit « la liberté », on est universaliste. « La liberté » véhicule une notion de valeur qui n'existe pas dans « les libertés ».

*
* *

Bertrand Saint-Sernin : Je me suis senti concerné par votre communication à deux titres différents : comme ancien enseignant et comme ancien recteur.

En tant qu'enseignant, il me semble que l'expérience que l'on a de la liberté consiste avant tout à discerner les devoirs que l'on a à l'égard des étudiants et de l'enseignement de sa discipline. On ressent que l'on dispose d'une liberté potentielle très grande, mais que l'usage pertinent de cette liberté n'est pas évident.

En tant que recteur, je crains que vous ne maximisiez quelque peu les interventions du pouvoir central. Pour avoir été recteur pendant plus de dix ans, j'ai eu l'impression que les transformations intérieures des universités – en bien comme en mal – se faisaient sans que l'administration centrale en sût grand'chose. Un premier exemple permet d'illustrer mon propos. Dans les années 70, le fonctionnement des facultés de médecine a beaucoup changé. Peu à peu, le lien organique qui existait entre les facultés des sciences et les facultés de médecine s'est dissout. Et cela s'est fait sans que l'administration centrale ou les ministres pussent intervenir, tout simplement parce que la liberté des universités de s'organiser elles-mêmes prévalait.

De même, en ce qui concerne le travers que l'on nomme « localisme », l'administration centrale n'est non seulement pas responsable, mais elle n'est en outre pas en mesure d'édicter de règle générale qui s'imposerait à toutes les universités et qui permettrait d'éviter que le recrutement se fasse en milieu clos. Le localisme résulte en fait d'un mésusage de la liberté universitaire.

En troisième lieu, je rappellerai que lorsque les institutions universitaires sont apparues au XII^e siècle, le souci des universités était d'échapper au pouvoir national. Elles ont donc eu à cœur de se faire donner des institutions par la papauté en

calculant que la distance géographique qui les séparait de l'autorité romaine leur permettrait d'agir librement.

*
* *

Georges-Henri Soutou : Les libertés universitaires doivent être défendues en permanence. Elles ne peuvent se maintenir que dans un combat permanent. Pour ma part, je me garderai d'idéaliser la situation à l'étranger. Partout dans le monde s'exercent des pressions sur les universités, soit par les pouvoirs publics, soit par des bailleurs de fonds, soit par l'opinion publique, etc.

J'ai éprouvé personnellement, au cours de ma carrière, des menaces sur ma liberté d'universitaire. La principale est venue des modifications des conditions de financement de l'activité de recherche. Il n'existe plus en France de crédits de chaire permettant d'avoir des collaborateurs et de poursuivre des recherches en toute liberté. Il faut désormais passer par des programmes de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou par les programmes européens du Programme cadre de recherche et développement (PCRD). Je suis en train de m'associer au septième PCRD, mais j'ai dû dire à mes collègues que si j'étais prêt à apporter ma participation, je contestais en revanche totalement la lettre d'introduction envoyée de Bruxelles pour justifier ce programme parce que l'estimais téléologique, politiquement orientée et historiquement fautive.

Une autre menace tient à l'augmentation du nombre des programmes de recherche appliquée, particulièrement dans les sciences humaines. Les autorités publiques commandent souvent des travaux de recherche avec un objectif très précis, alors que les universitaires ont l'habitude de travailler dans le domaine de la recherche pure. C'est bien sûr une question de déontologie. Dans certains cas, les recherches demandées sont admissibles, mais dans d'autres il convient de demander la modification des termes.

Une troisième remise en cause de la liberté des universitaires se produit par la multiplication des « maquettes », imposées soit par le ministère, soit à l'intérieur même des universités, et destinées à satisfaire à la diversification des formations. Chaque universitaire doit remplir des cases et n'enseigne plus ce qu'il a envie d'enseigner, mais doit se conformer aux exigences de la « maquette ». Cela aboutit à la remise en cause totale de l'unité de l'enseignement et de la recherche telle que nous l'avons héritée du XIX^e siècle : on faisait des recherches sur ce qu'on enseignait et on enseignait les sujets sur lesquels on avait fait des recherches.

Une quatrième menace se dessine avec les lois dites mémorielles. Les historiens n'ont pas à dicter au parlement les lois qui doivent être votées. Bien que je sois personnellement très hostile aux lois mémorielles, j'estime que la question concerne les citoyens et que les universitaires n'ont pas à formuler un avis prédominant. À ce sujet, la protection du Conseil constitutionnel pourrait être très intéressante. Si une affaire prenait une tournure judiciaire telle que l'on serait amené à remonter jusqu'au Conseil constitutionnel, le Conseil pourrait et devrait alors trancher entre la liberté universitaire, d'une part, et les nécessités induites par les lois mémorielles, d'autre part.

*
* *

François d'Orcival : Vous avez mis en cause le dirigisme étatique. Pour y répondre, la loi a accordé aux universités leur autonomie. Mais vous avez alors mis en cause ce que vous nommez « le dirigisme de l'administration rapprochée », et vous avez souligné la menace de la politisation du milieu syndical aussi bien universitaire qu'étudiant.

Mais alors quel est donc le modèle idéal qui, selon vous, répondrait à la fois au dirigisme étatique et au dirigisme de l'administration rapprochée ? Croyez-vous vraiment que les universitaires soient totalement libres entre eux, qu'ils ne sont pas eux aussi soumis à toutes sortes de liens, de pressions, de corporatismes ?

*
* *

Alain Besançon : Quand on parle de liberté, on pense à son antonyme et notamment à ce qui se passe dans les régimes totalitaires et qui peut servir de comparaison. Ce qui s'est passé dans l'Union soviétique donne tout son poids à ce que vous avez dit des savoirs constitués par rapport aux savoirs en recherche. Ce qui caractérise l'oppression de l'université soviétique est qu'il existait un savoir supérieur à celui des universités – sous le nom de matérialisme dialectique – et la tâche de l'université était de répandre ce savoir.

Il a certes fallu faire un compromis pour tenir compte des intérêts de l'État. Ceux-ci nécessitaient en effet un peu de recherche libre dans certains domaines : il s'est agi de la physique (dans une optique militaire) et des mathématiques (peu onéreuses).

Le refuge pour échapper quelque peu à l'oppression par le pouvoir a été l'Académie des sciences qui a à peu près réussi à nommer qui elle voulait et à protéger ses membres.

Le rapport avec votre propos tient à ce que vous avez appelé « l'expertocratie », c'est-à-dire l'existence d'un savoir extra-universitaire supérieur à celui des universitaires, un savoir auto-décrété par les gouvernants qui jugent sans appel de ce qui bon pour le peuple et la nation. Tout ce qui va dans ce sens contribue bien sûr à une diminution des libertés.

En France, j'ai trouvé un « refuge » au sein de l'EHESS où j'ai toujours eu une liberté totale d'enseigner ce que je voulais. Ce n'aurait peut-être pas été le cas dans une université américaine. Il existe bien sûr d'autres refuges en France, le Collège de France, certains grands établissements, encore que cela dépende essentiellement de la personnalité de leur président. .

*
* *

Jean-Claude Casanova : Dans les sociétés démocratiques règnent l'opinion et l'élection. De ce fait, le pouvoir politique constitué par l'opinion et l'élection peut intervenir et menacer la liberté d'enseignement et la liberté de recherche dans au moins deux disciplines : l'histoire et la biologie.

En ce qui concerne l'histoire, il y a bien sûr les lois mémorielles, mais il y a aussi les commémorations officielles où l'on transforme, par exemple, un martyr en résistant, ce qui est soit une faute de vocabulaire soit une erreur historique. Il est

évident que les hommes politiques s'emparent de l'histoire sous la pression de l'opinion pour élaborer une histoire qu'ils considèrent comme préférable.

C'est la même chose pour la biologie. Il y a eu aux États-Unis des tensions très fortes à cause d'études menées par un psychologue, médecin, qui établissait des relations entre le quotient intellectuel et les origines ethniques. Ces études faisaient apparaître une incontestable supériorité des Asiatiques et des juifs sur les autres. On peut imaginer aisément l'irritation des « autres » et le malheureux professeur a connu bien des difficultés, tout cela pour avoir mené une recherche « politiquement incorrecte ». La biologie peut en effet faire apparaître des inégalités que condamne la religion de la démocratie.

En ce qui concerne la France, je serai moins sévère que vous. Il existait par le passé des textes qui permettaient au pouvoir politique d'intervenir. Ces textes ont été supprimés, sauf pour les nominations au Conservatoire national des arts et métiers, et ce en raison d'un oubli de ma part. En effet, à la demande de Raymond Barre, Roland Drago, Pierre Tabatoni et moi avons éliminé du droit français toutes les possibilités d'intervention du ministre dans les nominations. Mais nous avons oublié le CNAM, ce qui permet à cette noble institution de rassembler un nombre considérable d'anciens recteurs, d'anciens préfets, d'anciens députés, tous devenus des grands savants grâce à mon oubli.

En revanche, il y a un élément plus inquiétant en droit universitaire français. Le pouvoir syndical a été introduit dans les universités par imitation de l'acceptation du pouvoir syndical dans le droit de la fonction publique. Ainsi, les comités techniques paritaires, qui dans les ministères sont une représentation égale des représentants syndicaux et des représentants de l'administration, ont curieusement été introduits dans l'université où il n'existe pas de hiérarchie. Or, c'est par idéologie de gauche que l'université l'a accepté si bien que le système universitaire dispose aujourd'hui d'une puissance syndicale organisée. Cela a des répercussions détestables sur un point essentiel : la loi électorale. Cette loi qui désigne les conseils et les présidents est un scrutin de listes bloqué ; il organise la présidence syndicale. Un savant est un individu et l'on devrait normalement voter pour un individu. Or, on ne peut voter pour être représenté dans les conseils que pour une liste présentée par des syndicats. En outre, ces syndicats ne sont pas financés par les cotisations des professeurs, mais par la puissance publique sous forme de décharges de service. Tout cela me paraît plus dangereux que les interventions sottes de certains ministres qui, de toute façon, ne font que passer.

*
* *

Réponses :

À Jean Mesnard :

Je ne suis pas philologue et pas non plus vraiment nominaliste. J'ai simplement voulu inclure, par l'expression « liberté académique », la France et les États-Unis dans un même ensemble. Mais j'ai bien précisé que cette liberté académique est composée de libertés. Dans une première version de mon exposé, j'avais d'ailleurs envisagé de parler de la liberté académique contenant les différentes libertés universitaires.

À Bertrand Saint-Sernin :

Il est vrai qu'au cours de ma carrière, j'ai rarement vu intervenir les recteurs. Mais les exemples que j'ai cités remontaient à une période antérieure à 1968 ; or, un des effets de 1968 a certainement été de faire reculer très significativement le rôle du recteur.

À Georges-Henri Soutou :

Je partage entièrement votre point de vue. Il est parfaitement exact que notre liberté est limitée en raison des programmes que l'on nous impose – ce que j'appelle la soviétisation de l'université. Les programmes qu'on nous impose sont du reste souvent inadéquats scientifiquement. Je serais personnellement favorable à une imitation du système italien où chaque professeur reçoit un crédit de recherche sans qu'il ait à justifier la raison pour laquelle il étudie tel sujet plutôt que tel autre.

Je n'ai pas évoqué un des problèmes les plus graves pour la recherche en sciences humaines en France. Je veux parler de l'état des bibliothèques qui nous handicape lourdement par rapport à l'étranger.

À François d'Orcival :

Bien entendu, la responsabilité des universitaires est engagée. Il y a aujourd'hui une certaine dégradation de l'éthique universitaire. Cela peut être lié en partie au fait que l'on se rencontre de moins en moins, au fait qu'il y a de moins en moins de transmissions d'individu à individu, si bien que la cohésion du corps se dissout. Si l'on veut redonner au corps universitaire une structuration collective, il faudrait penser – et je rejoins sur ce sujet les propos de Jean-Claude Casanova dans *Commentaire* – l'unicité du corps, c'est-à-dire qu'il n'y aurait que des professeurs.

À Alain Besançon :

L'exemple soviétique est tout à fait parlant. L'expression de « savoirs constitués » qu'utilise Philippe Raynaud dans l'article « Université » pour les trente ans de *Commentaire* est très judicieuse car elle souligne le fait que les universitaires sont souvent dépossédés de la détermination de savoir ce qui est intéressant dans le savoir. Or, un universitaire, ce doit être quelqu'un qui a la capacité de développer lui-même des hypothèses de recherche pertinentes – et seule la communauté scientifique est à même de déterminer si ces hypothèses sont valables.

À Jean-Claude Casanova :

Vos propos n'appellent aucune réserve de ma part. Toutefois, il est vrai que je suis plus inquiet que vous sur la situation actuelle. Je ne suis en effet pas convaincu de la capacité de résistance des universitaires aux pressions de la puissance publique. J'ai consacré six mois à tenter de convaincre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche que la loi LRU était une mauvaise réforme, mais en vain, et j'ai bien vu que les universitaires ont un très faible pouvoir.

*

* *